

Question 2

Réponse : b

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est un traité sur les droits de la personne qui établit les droits de la personne fondamentaux de tous les enfants. Ces droits incluent le droit à la survie, le droit de se développer dans toute la mesure du possible, le droit d'être protégé contre les influences nocives, les mauvais traitements et l'exploitation et le droit de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale.

La Convention repose sur quatre principes fondamentaux, à savoir la non discrimination, la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, de survivre et de se développer et le respect des opinions de l'enfant.

Le Canada a ratifié la Convention en 1991. Il adhère également aux deux protocoles facultatifs de la Convention : le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (que le Canada a ratifié en 2000) et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (que le Canada a ratifié en 2005).